

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N° : 24-15

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur un équipement communautaire - Déchetterie de l'Espiguette 30240 LE GRAU DU ROI

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n° 2022-09-99 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Considérant la demande de la société Bouygues Telecom pour l'installation d'une station radioélectrique temporaire composée d'équipements techniques sur le site « Déchèterie de l'Espiguette » sis à LE GRAU DU ROI

DECIDE

Article 1 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur l'équipement « Déchetterie de l'Espiguette 30240 LE GRAU DU ROI » est conclue avec la société anonyme BOUYGUES Telecom dont le siège social est sis au 37-39 rue Boissière - 75116 PARIS.

Article 2 :

La convention prendra effet le 01/07/24 et se terminera de plein droit le 30/09/24, sans qu'il soit nécessaire de signifier un congé.

Article 3 :

La redevance dont s'acquittera BOUYGUES Telecom est fixée à 2 500 € nets (deux mille cinq cent euros nets) pour les trois mois d'occupation.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le préfet du Gard
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le 01 JUIL. 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

